

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 10 janvier 2022

Date de convocation : 24 décembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 10 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Madame Anne-Marie PREVOST**.

Présents : Madame Margherita COCHARD, Messieurs Roger BONNENFANT, Kevin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2^{ème} Adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT, Nicolas VION 1er Adjoint.

Absents : Messieurs Daniel FEUILLETTE 3^{ème} Adjoint et Michel TROMPETTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Kevin DEWULF.

01/2022 Objet de la délibération : décision modificative numéro 2, afin d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 7391171 - prélèvement jeunes agriculteurs taxes foncières.

Madame le Maire explique que pour passer la dépense ci-dessous afin de clôturer le compte administratif 2021, il est nécessaire de faire la modification numéro 2 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes
Article		Article
673 (67) : titres annulés	-184,00	
7391171 (014) Dégrèvement	+ 184,00	
Total dépenses	0.00	

Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à mandater cette dépense sur le budget 2021.

02/2022 Objet de la délibération : avenant au bail du logement 02 rue de l'église.

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un avenant au logement situé au 02 rue de l'église et de mettre le bail au nom de Madame Océane VAAST au lieu de Madame Océane VAAST et Monsieur Michel LEGER.

Après délibération, les conseillers acceptent la modification au bail et autorisent Madame le Maire à faire un avenant au nom de Madame Océane VAAST.

03/2022 Objet de la délibération : devis dé pigeonnage pour Grivesnes et Ainal.

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est indispensable d'intervenir à Grivesnes et Ainal pour réguler les pigeons et anticiper tout risque sanitaire.

Madame le Maire présente le devis n° #652 du 21 décembre 2021 pour un montant de 900,00 € TTC concernant l'intervention : Eglise d'Ainal – Hameau d'Ainal – 80250 GRIVESNES

Et le devis n°#651 du 21 décembre 2021 pour un montant de 2400,00 € TTC concernant l'intervention : Mairie et Eglise de Grivesnes – rue de l'église – 80250 GRIVESNES

Après délibération, les conseillers autorisent Madame le Maire à signer les devis afin de dépigeonner le village.

04/2022 Objet de la délibération : organisation du temps de travail (1607 heures).

Madame le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune de Grivesnes des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune GRIVESNES est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la commune de Grivesnes est fixée comme il suit :

- les agents concernés : 3 agents.

Cadre d'emplois	Grade
Agent d'entretien	Agent social principal de 2 ^{ème} classe
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe

- la nature des rythmes de travail (*exemple 35 heures hebdomadaires*) :

Cadre d'emplois	Grade	Rythmes de travail
Agent d'entretien	Agent social	7,50 heures hebdomadaires
Agent d'entretien	Adjoint technique	19,50 heures hebdomadaires
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	8 heures hebdomadaires

- la semaine de travail est répartie sur 5 jours ouvrés.

Cadre d'emplois	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Agent d'entretien	1h30	1h30	1h30	1h30	1h30	
Agent d'entretien	8h	8h	3h30			
Secrétaire mairie	2h	2h		2h	2h	

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :
le lundi de la pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 07 décembre 2021

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

05/2022 Objet de la délibération : devis pour l'entretien des espaces verts de la commune pour l'année 2022.

Proposition de contrat Espaces verts pour l'année 2022 pour la tonte de Grivesnes et des hameaux.

Madame le Maire présente la proposition de contrat de l'entreprise « Les espaces Vert du Val de Noye »
17 rue Planquette 80250 ROUVREL :

MONTANT TOTAL H.T : 9 700,00 € H.T

Pour 10 tontes de l'ensemble des communes d'Ainval, Le Plessier, Grivesnes et Septoutre avec ramassage des déchets verts et évacuation.

Pour 10 tontes de cimetières de Ainval, Grivesnes et Septoutre avec ramassage et évacuation des déchets verts.

Pour 10 débroussaillages mécaniques des abords et des talus de l'ensemble des communes et des cimetières.

3 débroussaillages des bassins d'eau de le Plessier, Ainval et Grivesnes

Montant unitaire H.T 550.90 € 1652,70 € H.T

Après délibération, les conseillers décident de renouveler leur confiance à Monsieur GEORGET William de l'entreprise « Les espaces Vert du Val de Noye. En fonction du temps, des tontes supplémentaires peuvent être demandées pour maintenir les villages propres.

La séance est levée à 22h 30

Les membres du conseil,

Madame le Maire,

Anne-Marie PREVOST

